

**UNIVERSITE TOULOUSE II - JEAN JAURES**

5, Allées Antonio Machado  
31058 Toulouse Cedex 9

Service Marchés Publics  
56, avenue de l'URSS – BP 64006  
31078 TOULOUSE CEDEX 4

**Marché 201512**

**Travaux de reliure mécanisée, de reliure de  
qualité, et équipement de documents**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES  
(CCAP)**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES .....	3
1.1 Objet du marché .....	3
1.2 Forme du marché .....	4
1.3 Date de commencement des prestations et durée du marché .....	4
1.3.1. Date de commencement des prestations .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.3.2. Durée du marché .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES .....	4
ARTICLE 3 : LES ECHANTILLONS .....	4
ARTICLE 4 : MODALITE D'EXECUTION (édition des bons de commande).....	5
ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANTS .....	5
ARTICLE 6 : CONDITION D'EXECUTION .....	5
6.1 Exécution des prestations.....	5
6.2 Vérification et admission.....	5
6.2.1 Cadre général .....	6
6.2.2 Contrôle-qualité de la prestation.....	6
6.3 Délais d'exécution .....	7
6.4 Prolongation des délais .....	7
ARTICLE 7 : REGLEMENT DE LA PRESTATION .....	7
7.1 Le prix du marché.....	7
7.2 Avance forfaitaire.....	7
7.3 Règlement des sommes due .....	7
7.4 Délais de paiement.....	8
ARTICLE 8: Révision des prix .....	8
8.1 Variation des prix.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
8.2 Périodicité et modalités de présentation de la révision des prix.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 9 : PENALITES.....	8
9.1 Délais d'exécution - pénalités pour retard.....	9
ARTICLE 10 : ASSURANCE .....	9
ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION .....	9
ARTICLE 12 : CESSION ET NANTISSEMENT DE CREANCES.....	10
ARTICLE 13 : LITIGES, REGLEMENT DES DIFFERENDS .....	10
ARTICLE 14 : DEROGATIONS .....	10

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 Objet du marché**

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

- la reliure mécanisée complète (avec ou sans débrogage) des documents de l'ensemble des composantes de l'Université de Toulouse II – Jean-Jaurès. Il s'agit, pour l'essentiel, des collections courantes des bibliothèques de l'Université, mais aussi, dans une moindre mesure, des documents administratifs que l'Université souhaiterait conserver.
- La réalisation de reliure de qualité de documents, anciens, rares ou précieux de l'Université Toulouse II – Jean-Jaurès. Ce type de reliure peut concerner des ouvrages neufs non reliés, et des ouvrages reliés.
- L'équipement de documents de la bibliothèque universitaire centrale : Après acquisition par l'Université, et traitement intellectuel (indexation et catalogage) les livres neufs doivent être équipés en vue de leur classement sur les rayons, de leur prêt au public et de leur conservation.

**A titre principal, ce marché sera utilisé par la Bibliothèque Universitaire Centrale de l'Université Toulouse II – Jean-Jaurès – 5 allées Antonio Machado – 31058 Toulouse Cedex 9.**

Cependant, l'ensemble des services et composantes de l'Université Toulouse II – Jean-Jaurès (services de scolarité, centres de documentation, etc...) est susceptible d'utiliser ce service.

Université Toulouse II – Jean-Jaurès	5, Allées Antonio Machado - 31058 Toulouse Cedex 9
ESPE de l'Ariège	4, avenue Raoul Lafagette - 09000 Foix
ESPE de l'Aveyron	12, rue Sarrus - 12000 Rodez
ESPE de la Haute-Garonne Site Saint Agne	56, avenue de l'URSS BP 64006 - 31078 Toulouse cedex 4
ESPE de la Haute-Garonne Site de Muret-Croix de Pierre	181, avenue de Muret – BP 63215 - 31076 Toulouse cedex
ESPE de la Haute-Garonne Site de Rangueil	118, Route de Narbonne - 31078 Toulouse cedex 4
ESPE du Gers	24, rue d'Embaquès - 32000 Auch
ESPE du Lot	273, avenue Martin - 46000 Cahors
ESPE des Hautes-Pyrénées	57 avenue d'Azereix – BP 20040 – 65950 Tarbes Cedex 9
ESPE du Tarn	1, rue de l'Ecole Normale - 81000 Albi
ESPE du Tarn et Garonne	76, bd Montauriol – 82017 Montauban
IUT de Toulouse 2 Blagnac	1 place Georges Brassens – BP 60073 - 31703 Blagnac Cedex
IUT de Toulouse 2 Figeac	Avenue de Nayrac - 46100 Figeac

A titre indicatif, et sans que le titulaire ne puisse se prévaloir de ces indications, le besoin annuel pour la prestation de reliure mécanisée et de qualité est estimé, par an, et pour la seule bibliothèque Universitaire Centrale de l'UT2J de 20.000,00 à 80.000,00 euros hors taxe.

### **1.2 Forme du marché**

Le présent marché public est un marché de fournitures courantes, sans minimum ni maximum, qui s'exécute selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics (CMP).

Il sera exécuté au fur et à mesure des besoins par émission de bons de commandes.

L'Université n'est pas en mesure de préciser le rythme et l'étendue des bons de commande. Ceux-ci seront établis sur la base des prix figurant dans l'annexe jointe à l'acte d'engagement.

L'Université Toulouse II – Jean Jaurès se réserve la possibilité pour la réalisation de prestations similaires de recourir, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à la procédure des marchés négociés définie à l'article 35 du Code des marchés publics.

### **1.3 Durée du marché**

Le marché public prendra effet à la date mentionnée dans la lettre de notification du marché qui sera adressée au titulaire et, par défaut, le marché prendra effet à compter de la réception de la lettre de notification par le titulaire.

Il est passé pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit trois fois à la date anniversaire de début du marché, par tacite reconduction et par période d'un an. La durée totale du marché public ne peut excéder quatre ans.

La non reconduction du marché public fera l'objet d'un courrier signé par l'Université, remis au titulaire du marché trois mois avant la date de renouvellement prévue. La décision de ne pas reconduire le marché ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité.

## **ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES**

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

**le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières,**

**Les bordereaux de prix (annexe 1 et 2 au DC3) pour les prestations de reliure mécanisée et l'équipement de documents, sans reliure**

**Le bordereau de prix général fourni par le titulaire pour les prestations de reliure de qualité.**

**le Cahier des Clauses Techniques Particulières,**

**le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics de Fournitures Courantes et de Services : CCAG-FCS (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - JORF n°0066 du 19 mars 2009).** Le titulaire déclare

parfaitement connaître ce dernier document bien qu'il ne soit pas matériellement joint au marché. Le texte peut être consulté sur le site internet <http://www.legifrance.gouv.fr>.

**le mémoire technique du titulaire.**

## **ARTICLE 3 : LES ECHANTILLONS**

Le candidat devra fournir un nuancier de toiles Buckram tel qu'il est décrit dans le paragraphe 3.2.6.1 du chapitre I du CCTP.

#### **ARTICLE 4 : MODALITE D'EXECUTION (édition des bons de commande)**

Le marché s'exécute au moyen d'un bon de commande adressé au titulaire du marché par télécopie, courriel ou par courrier. Il appartient au titulaire de vérifier que le bon de commande arrivant par courrier correspond réellement à une première commande et non à une confirmation de télécopie.

Le bon de commande devra comporter les renseignements suivants :

- la référence et le n° du présent marché,
- la référence du devis (le cas échéant),
- la désignation et l'adresse du service émetteur du bon de commande,
- la désignation des fournitures et les quantités à livrer,
- le prix hors taxe et toutes taxes comprises,
- l'adresse et le délai de livraison,
- le nom de la personne habilitée à réceptionner la commande
- L'adresse de facturation,
- la signature de la personne habilitée par l'ordonnateur.

Le titulaire s'engage à vérifier que le bon de commande comporte toutes ces informations et notamment l'adresse de facturation et de livraison. Le bon de commande ne remplissant pas ces conditions devra être retourné au service émetteur, sans marchandise. Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation lors de la livraison ou de la facturation s'il n'a pas procédé à ces vérifications avant de traiter la commande. De plus le titulaire doit vérifier que le contenu de la commande porte effectivement et exclusivement sur des produits du marché dont il est titulaire.

#### **ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANTS**

Le contractant s'engage à effectuer dans ses propres ateliers le travail qui lui est confié. Une exception pourra être faite pour les travaux de dorure qui pourront être confiés à un sous-traitant. Le contractant s'engage à fournir à l'Université de Toulouse II – Jean Jaurès les noms et adresses de ses sous-traitants doreurs.

#### **ARTICLE 6 : CONDITION D'EXECUTION**

##### **6.1 Exécution des prestations**

Les prestations seront exécutées suivant les clauses et conditions définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Sauf accord expresse et préalable du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, le titulaire est tenu d'utiliser ou de fournir les produits et d'utiliser les méthodes proposées dans son offre.

Tous les risques afférents au transport des marchandises et des personnes incombent au Titulaire.

##### **6.2 Vérification et admission**

La vérification de la commande est effectuée à la réception de celle-ci par le service acheteur.

Les réserves, s'il y a lieu, seront portées sur le bon de livraison.

Le destinataire de la livraison est en droit de refuser celle-ci si le matériel livré n'est pas en tous points conformes à la description qui en est faite sur le bon de commande.

L'admission des marchandises livrées devient définitive si aucune réclamation n'a été formulée dans un délai de **quinze (15) jours** suivant leur réception.

En cas de non-conformité entre la commande et la livraison, le titulaire du marché dispose d'un délai de **quarante-huit (48) heures** à partir du constat effectué par l'acheteur par téléphone ou télécopie pour rectifier cette anomalie.

Les inscriptions sur les emballages livrés au titre du marché doivent être libellées en français. Les risques afférents au transport et à la livraison des produits sont à la charge du titulaire.

Les matériels reconnus défectueux ou non conformes à la commande sont retournés dans leur emballage d'origine au titulaire, aux frais de celui-ci, qui a la charge complète de les remplacer également à ses frais dans les délais et selon les modalités de livraison prévues au marché.

### **6.2.1 Cadre général**

- L'Université de Toulouse II se réserve le droit de vérifier les conditions de sécurité et de conservation des documents ainsi que les conditions d'exécution des reliures dans l'atelier du contractant. Les ateliers de celui-ci devront être conformes à la réglementation relative notamment à la sécurité des travailleurs. Le titulaire s'oblige à maintenir ses installations en conformité avec la dite réglementation.

- L'Université de Toulouse II se réserve la possibilité de faire démonter les reliures pour contrôler la conformité de l'exécution aux spécifications.

- Toute reliure reconnue défectueuse ou ne correspondant pas aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières sera refaite aux frais du contractant.

- Les trains de reliure devront être retournés complets, faute de quoi le contractant s'expose à un retour du train dans son atelier à ses propres frais. Le contrôle qualité ne sera effectué qu'à réception complète du train.

### **6.2.2 Contrôle-qualité de la prestation.**

- Chaque ouvrage fera l'objet d'un contrôle-qualité à son retour.

- Les ouvrages pour lesquels les spécifications n'auraient pas été suivies seront retournés au relieur pour être refaits de manière **conforme aux frais du titulaire.**

- Liste non exhaustive des causes de retour :

- non-respect des spécifications concernant les matériaux.
- non-respect de la plaçure et des prescriptions de montage des documents.
- traitement non conforme aux prescriptions.
- couverture non conforme aux prescriptions (couleur ou nature du produit de couverture non respectée)
- dorure non conforme aux prescriptions (information de titrage ou de dorure non respectée: fautes de transcription, non respects des lignes, incomplétude,...).

### **6.3 Délais d'exécution**

Les délais d'exécution sont fixés dans le mémoire rendu par le titulaire. Ils sont déterminés par le titulaire et ont valeur contractuelle.

### **6.4 Prolongation des délais**

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.- Fournitures et services.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DE LA PRESTATION**

Le titulaire s'engage à fournir tous les renseignements sur les prix demandés par l'Université de Toulouse II – Jean Jaurès.

### **7.1 Le prix du marché**

L'euro est la monnaie du marché.

Les prix du marché figurent en annexe financière 1 et 2 à l'acte d'engagement

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

Le marché est traité à prix unitaires à partir du tarif public du titulaire en vigueur à la date de remise des offres auquel sont appliqués les taux de remise consentis par le titulaire en annexe financière 1 et 2 à l'acte d'engagement.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché l'Université accepte les offres promotionnelles proposées par le titulaire dans la mesure où celles-ci permettent de bénéficier d'un coût produit unitaire moindre que celui arrêté dans les annexes financières du marché. L'objet de ces offres promotionnelles doit être conforme aux prestations incluses dans le marché.

Les reliures de qualité feront l'objet d'un devis établi préalablement à la commande sur la base des prix unitaires figurant dans le BPU, et des tarifications générales fournies par le titulaire du marché dans son offre, joints en annexe à l'acte d'engagement.

**Le titulaire du marché aura à sa charge les frais d'enlèvement des ouvrages à relier et leur restitution.**

### **7.2 Avance forfaitaire**

Une avance forfaitaire sera versée au titulaire du marché sauf indication contraire indiquée dans l'acte d'engagement, conformément à l'article 87 du Code des Marchés Publics dès lors que la prestation est supérieure à 50 000 euros HT. Son montant pourra être porté à 5% de 50 000 euros HT.

### **7.3 Règlement des sommes due**

Le règlement est effectué sur présentation d'une facture dont les représentants dûment habilités de l'Université ont accepté les modalités dans le cadre de l'Acte d'Engagement.

Les factures sont adressées à l'adresse de facturation indiquée sur le bon de commande.

Le règlement est effectué par virement directement sur le compte postal ou bancaire du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement (RIB ou RIP).

La facture sera établie en un original et deux (2) duplicatas et devra porter les mentions légales accompagnées au moins des indications suivantes :

- Université Toulouse II - Jean Jaurès (ce libellé devra apparaître en entête de la facture),
- Nom du service ayant émis le bon de commande, ainsi que son adresse et raison sociale.
- le numéro du présent marché, et du lot,
- la date de facturation,
- le numéro de commande,
- les noms, adresse et raison sociale du créancier,
- la désignation exacte, en clair, du matériel livré,
- les références du bordereau de livraison,
- le prix unitaire hors taxe remisé,
- le montant de la TVA,
- le numéro de compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- l'adresse de facturation telle que précisée sur le bon de commande,
- la date de livraison des matériels.

La facture ne pourra être acceptée par l'agence comptable de l'Université que sous ce strict libellé.

#### **7.4 Délais de paiement**

L'université de Toulouse II – Jean Jaurès dispose de 30 jours pour effectuer le paiement des sommes dues au titulaire du marché à compter de la date de réception de la facture. Le dépassement de ce délai de paiement par l'UT2J ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai.

**Les personnes désignées pour le paiement :**

**Ordonnateur** : Le pouvoir adjudicateur, Monsieur le Président de l'Université Toulouse II – Jean Jaurès (UT2J)

**Comptable Assignataire** :

Madame l'Agent Comptable de l'Université Toulouse II - Jean Jaurès  
5, allées Antonio Machado - 31058 Toulouse Cedex 9.

### **ARTICLE 8: Révision des prix**

#### **8.1 Mois d'établissement du prix**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2015.

#### **8.2 Variation de prix**

Les prix sont fermes la première année qui court de la date de début du marché à la date anniversaire du marché. Ensuite les prix sont révisibles une fois par an. La révision de prix se fait sur demande écrite du titulaire du marché adressée à l'Université au moins un mois avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

La demande de révision établie par le titulaire indique la date d'entrée en vigueur de la révision de prix, la valeur des indices et les mois de références, le calcul de la valeur du coefficient de révision, le



montant du coefficient de révision, le montant des prix initiaux, le montant des prix révisés HT et TTC.

La révision de prix se fait par application des indices et de la formule suivants :

$$P = P_0 (0,70 \text{ ICHTrev-TS} / \text{ICHTrev-TS}_0 + 0,20 \text{ MIG EBIQ} / \text{MIG EBIQ}_0)$$

dans laquelle :

P = Prix de règlement nouveau

P0 = Prix aux conditions initiales du marché

ICHTrev-TS0 = Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33) Identifiant:1565183 cout total

MIG EBIQ - Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements - Base 2010 - (FM0AEBIQ00)  
Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français

ICHTrev-TS0 et EBIQ0 représentent les indices à la date d'établissement des prix.

ICHTrev-TS et EBIQ représentent les derniers indices connus à la date de révision des prix.

## **ARTICLE 9 : PENALITES**

### **9.1 Délais d'exécution - pénalités pour retard.**

Lorsque le délai contractuel de livraison, pour lequel le titulaire s'est engagé, est dépassé, le titulaire

Encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités calculées selon la formule suivante :

$$P = \frac{V * R}{100}$$

P = la pénalité ; V = la valeur de la fourniture non livrée ; R = le nombre de jours de retard

## **ARTICLE 10 : ASSURANCE**

Le titulaire est tenu de faire assurer, à ses frais, préalablement à sa mise à disposition et tant qu'il en dispose, les matériels, les objets et les approvisionnements qui lui sont confiés et d'être en mesure, à tout moment de l'exécution du marché, de justifier qu'il s'est acquittée de cette obligation d'assurance.

La mise à disposition du matériel, pourra faire l'objet d'un constat contradictoire. A défaut, le paiement de l'intégralité des sommes dues au titulaire pour sa prestation, attestant service fait, vaut mise à disposition de la solution logicielle.

Cette mise à disposition ne dégage pas le titulaire de ses garanties, prévues dans les documents contractuels du présent marché.

## **ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION**

L'administration peut mettre fin à l'exécution du marché avant l'achèvement de celui-ci dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-FCS.

La résiliation a lieu conformément aux stipulations des articles 29 à 36 du CCAG/FCS. La résiliation du marché fait l'objet dans tous les cas d'un décompte de résiliation arrêté par l'Administration et notifié au titulaire.

## **ARTICLE 12 : CESSIION ET NANTISSEMENT DE CREANCES**

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire selon les dispositions des articles 106 à 111 du code des marchés publics. A cet effet, une copie de l'acte d'engagement certifiée conforme à l'original est remise au titulaire du marché sur demande écrite adressée à la cellule des Marchés Publics. Cette copie porte la mention « d'exemplaire unique » pour être remise, au gré du titulaire à l'établissement financier de son choix.

## **ARTICLE 13 : LITIGES, REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Le Pouvoir Adjudicateur et le titulaire du marché s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations ou à l'exécution des prestations objets du présent marché.

Le Pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché pourront recourir au comité consultatif de règlement amiable en application de l'article 127 du code des marchés publics.

En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé par le Comité visé ci-dessus, il est fait attribution de juridiction au tribunal administratif de Toulouse, seul compétent.

En cas de litige, le droit français est le seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

## **ARTICLE 14 : DEROGATIONS**

L'article 8.1 du présent cahier des charges particulières déroge respectivement aux articles 14.1 et 14.2.5 du CCAG/FCS.